



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANÉE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

**AVIS rendu par monsieur le préfet maritime de  
la Méditerranée**

**Objet** : Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports concernant les digues et ouvrages en dur liés à la protection et à la continuité de cheminement de la promenade Henri Fabre sur la commune de TOULON –  
Avis préalable.

**Références** : a) Article R 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),  
b) Arrêté préfectoral n°245/2021 portant délégation de signature du préfet maritime de la méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var,  
c) Délibération n°21/12/428 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 sollicitant la concession d'utilisation du DPM en dehors des ports sus-citée

**Copie à** : BLO/dossier - chrono

Vous avez sollicité mon avis dans le cadre de la délibération n°21/12/2021 du 16 décembre 2021 du conseil métropolitain de la métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE concernant la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour les digues et ouvrages en dur liés à la protection et à la continuité de cheminement de la promenade Henri Fabre sur la commune de TOULON.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer de mon avis favorable au titre de l'article R 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Toulon, le 24 DEC. 2021

*Pour le préfet maritime de la Méditerranée,  
le directeur départemental des territoires  
et de la mer,*

Le chef du  
Service Mer et Littoral

Olivier VAROQUI